

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2024**

oOo

**FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE EN UNE ECOLE UNIQUE**  
**POUR LES GROUPES SCOLAIRES JULES FERRY ET LA FONTAINE**

oOo

**RAPPORT**

La ville a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires de ces nouveaux établissements.

De même, la désaffectation d'une école ou son changement d'implantation dépendent de la commune. Enfin le Conseil municipal peut décider de maintenir deux écoles ou de fusionner ces deux écoles entre elles.

La fusion de deux écoles a des conséquences sur le nombre de postes de directeurs d'école qui relève de la compétence de l'Education nationale. Elle requiert le respect d'une procédure au terme de laquelle la Direction académique, qui doit être saisie du projet, décide in fine de la possibilité ou pas de fusionner deux postes de direction en un seul (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public).

Consultée à l'initiative de la Ville, la Direction académique a exprimé que compte tenu des informations en sa possession, notamment de la taille des écoles primaires résultant de ces éventuelles fusions et des conditions de scolarisation des élèves qui pourront y être mises en place, ces projets ne nuisent pas au service public d'enseignement sur le territoire concerné. La Direction académique précise que ces fusions seront présentées aux instances consultatives réglementaires sous réserve d'une transmission de la décision du conseil municipal actant ces fusions avant fin décembre 2024 au plus tard.

Les fusions des écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry et des écoles maternelle et élémentaire La Fontaine sont proposées par la Ville dans une démarche de cohérence pédagogique et administrative. Elles permettront en effet une continuité entre la maternelle et l'élémentaire avec un projet d'établissement commun et favoriseront la collaboration et l'innovation pédagogique au sein des équipes, au bénéfice des élèves et de leurs parents. Elles

REPUBLIQUE FRANCAISE



ville  
Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette  
séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,  
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,  
M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,  
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,  
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA,  
M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement  
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BERTHIER

à M. AIT-OUARAZ

Mme EL MEZOUED

à Mme VERET

Mme LEON

à M. REYNIER

M. PARISIS

à M. DOYEN

Mme SALL

à M. HOBEIKA

Mme ENAME

à M. COLIN

Mme LEMMET

à M. VOULDOUKIS

M. BENSABAT

à M. SENANT

Mme REMY-LARGEAU

à M. MAUGER

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JULES FERRY  
EN UNE ECOLE UNIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L212-1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public,

CONSIDERANT la volonté de la ville de fusionner les écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry en une école unique pour le groupe scolaire primaire,

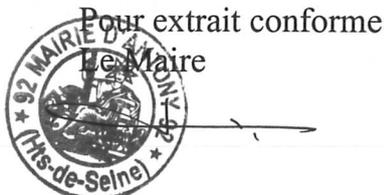
CONSIDERANT que les conseils d'écoles ont été consultés pour avis les 17 octobre et 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – Autorise la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry en une école unique pour le groupe scolaire.

Suivent les signatures

.....



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

44 voix POUR  
voix CONTRE  
05 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LA FONTAINE  
EN UNE ECOLE UNIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L212-1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public,

CONSIDERANT la volonté de la ville de fusionner les écoles maternelle et élémentaire La Fontaine en une école unique pour le groupe scolaire primaire,

CONSIDERANT que les conseils d'écoles ont été consultés pour avis les 5 novembre et 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – Autorise la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire La Fontaine en une école unique pour le groupe scolaire.

Suivent les signatures

.....

